

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Etaient présents : MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, GUY, MERCI, HOMEHR, LAFARGE, MARAIS, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration : M. MAINARDIS à M. BRUSTON, Mme HERNANDEZ à M. PASIAN, M. SACAREAU à M. BRUSTON, Mme MONDON à Mme BOYE, M. MONTES à M. AYCAGUER, Mme BRETOS à M. MICLO, M. GIRARD à M. AYCAGUER.

Absente: Mme RICHARDSONS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 heures 30.

M. BRUSTON Joël est élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2020, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant :

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable pour modifier l'ordre du jour selon l'exposé de M. le Maire.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en présentant Marine COSTA-BENEZETH qui remplace Jean-Jacques CARON terminant son engagement en qualité de comptable à la commune de LHERM.

Bien qu'il lui ait été demandé expressément de ne pas le faire, M. le Maire tient à remercier Jean-Jacques CARON qui a été d'une parfaite loyauté durant toutes les années où il a eu le plaisir de travailler à ses côtés. M. le Maire tient également à le remercier pour son engagement, sa probité dont il a su faire preuve tout au long des mandats de maire.

1- Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 :

M. le Maire présente le document après l'avoir travaillé avec les élus.

Il est obligatoire dès 3500 habitants. Il permet d'informer, de recueillir et d'engager une concertation sur les actions qui vont guider la municipalité au service de l'ensemble de la population.

Il permet également de présenter une information complète sur le contexte financier et économique de la commune.

L'évolution des bases d'imposition :

BASE D'IMPOSITION NOTIFIÉE	2019	2018	2017	2016
TAXE D'HABITATION	3 734 000 €	3 547 000 €	3 493 345 €	3 404 028 €
FONCIER BÂTI	2 734 000 €	2 570 000 €	2 542 626 €	2 511 780 €
FONCIER NON BÂTI	70 300 €	69 300 €	68 169 €	66 932 €

Augmentation de plus de 9.70 % des bases de la Taxe d'habitation en 4 ans. Augmentation de 8,75 % des bases du foncier bâti. Ces augmentations sont dues aux nombreuses constructions et à une augmentation des bases votées chaque année dans la loi de finances.

Pour 2020, les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales seront revalorisées selon un coefficient de 1,009 alors que les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants seront revalorisées par un coefficient forfaitaire de 1,012.

Les taux d'imposition communaux :

TAUX D'IMPOSITION	2019	2018	2017	2016
TAXE D'HABITATION	13,97 %	13,97 %	13,97 %	14,40 %
FONCIER BATI	18,71 %	18,71 %	18,71 %	18,50 %
TAXE ENLÈVEMENT ORDURES MÉNAGÈRES PRÉLEVÉES SUR LES BASES DU FONCIER BÂTI	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,50 %
Sous-total : Foncier Bâti+TEOM	33,21 %	33,21 %	33,21 %	33,00 %
FONCIER NON BÂTI	72,16 %	72,16 %	72,16 %	76,77 %

Le Pacte Fiscal de la C.C. Cœur de Garonne a prévu que l'addition de la fiscalité des communes et de la Communauté de Communes pour les administrés resterait la même en 2017 et 2018, pas d'augmentation d'impôts pour les Lhermois en 2019.

Le produit des impôts locaux revenant à la commune :

PRODUITS COMMUNAUX	2019	2018	2017	2016
TAXE D'HABITATION	521 640 €	495 516 €	478 612 €	495 504 €
FONCIER BÂTI	511 531 €	480 847 €	474 486 €	461 760 €
FONCIER NON BÂTI	50 728 €	50 007 €	49 141 €	51 359 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	- 370 559 €	- 370 559 €	- 11 426 €	- 23 971 €
TOTAL	713 340 €	655 811 €	990 813 €	984 652 €

Pour TH, FB, FNB le produit encaissé par la Commune = Bases d'imposition x taux d'imposition
 Pour la TP c'est un reversement à la Communauté des Communes Cœur de Garonne à travers l'attribution de compensation de - 370 559 €.

M. le Maire poursuit en présentant le remboursement des annuités

Année	CAPITAL	INTÉRÊTS	TOTAL
2021	176 017 €	60 712 €	236 729 €
2020	191 814 €	71 916 €	263 730 €
2019	196 327 €	65 985 €	262 312 €
2018	229 070 € (dont 27 854 € de FCTVA)	74 530 €	303 600 € (275 746 € sans FCTVA)
2017	250 700 € (dont 27 854 € de FCTVA)	96 400 €	347 100 € (319 246 € sans FCTVA)
2016	215 100 €	105 100 €	320 200 €

La dette en capital restant dû et par habitant

	Capital restant dû	Nombre d'habitants	Dette par habitant
2021	1 898 725 €	3 757	505,38 €
2020	2 090 540 €	3 757	556,44 €
2019	1 536 866 €	3 711	414,14 €
2018	2 168 460 €	3 647	594,59 €
2017	2 419 169 €	3 658	661,34 €
2016	2 578 476 €	3 610	714,26 €

L'encours de la dette est de moins de 557 € par habitant de Lherm.

Elle est de 830 € pour les communes de la même strate de population (de 3500 à 5 000 habitants) en France.

Les dotations de l'État :

Années	2019	2018	2017	2016
Dotations Globales de Fonctionnement	335 167 €	329 657 €	330 602 €	346 689 €
Dotations de Solidarité Rurale	166 942 €	161 251 €	148 406 €	116 925 €
Dotations Nationales de Péréquation	96 331 €	107 035 €	100 731 €	99 761 €
Fonds de péréquation des recettes fiscales intercomm.	63 480 €	63 480 €	63 480 €	54 637 €

On notera que la DGF est en diminution constante depuis 2016 pour se stabiliser en 2019. La dotation de solidarité rurale est en augmentation constante, la commune de Lherm étant considérée comme une commune pauvre.

Au total, les dotations ont augmenté de 7.10 % depuis 2016.

Les dépenses de fonctionnement :

	2019	2018	2017	2016
Charges à caractère général	579 593 €	604 106 €	678 071 €	658 695 €
Personnel	850 903 €	809 810 €	948 118 €	933 931 €
Autres charges de gestion courante	145 293 €	146 524 €	259 226 €	299 497 €
Atténuation de produits	370 559 €	437 189 €	58 926 €	71 471 €
Charges financières	61 149 €	69 109 €	91 460 €	100 566 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	2 000 €	1 900 €	1 767 €
Amortissements	61 077 €	38 170 €	26 945 €	23 677 €
042 - Cession d'actif	10 056 € (1)	158 152 € (2)	358 328 € (3)	/
TOTAL	2 079 630 €	2 265 060 €	2 422 974 €	2 089 604 €

(1) Opérations de cession véhicule « Kangoo ».

(2) Vente camion polybenne, maison « Presbytère Avenue de Toulouse »

(3) Vente terrains pour la ZAC C.C. Coeur de Garonne (38 328 €), Lotissement Communal (320 000 €).

Les dépenses de personnel :

Poste Personnel	2019	2018	2017	2016
Dépenses	850 903 €	809 810 €	948 118 €	933 931 €
Compensations État sur CAE, CA, Rembt Maladie, A.T., Participation CAF, etc...	32 494 €	24 701 €	81 270 €	93 617 €
Coût Réel Charge de Personnel	818 409 €	785 109 €	866 848 €	840 314 €
Effectif en équivalent temps plein	23	23	23	23

Les recettes de fonctionnement :

Recettes	2019	2018	2017	2016
Atténuation de charges (1)	32 494 €	24 701 €	81 270 €	93 617 €
Produits des services	185 060 €	203 491 €	200 668 €	249 877 €
Impôts et taxes	1 195 843 €	1 153 728 €	1 106 836 €	1 092 911 €
Dotations, participations	769 781 €	883 256 €	838 798 €	803 271 €
Autres produits de gestion courante	47 725 €	20 626 €	50 964 €	38 534 €
Produits financiers	6 359 €	6 918 €	7 453 €	7 963 €
Produits exceptionnels	19 143 €	220 €	22 448 €	8 601 €
042-Travaux en Régie	57 718 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
042- Cession d'actif	8 016 €	158 153 €	358 328 €	/
Total	2 322 139 €	2 511 093 €	2 726 765 €	2 354 774 €

(1) Remboursements des salaires des contrats de droit privé (CES, CEC, CAE, CA...) ainsi que remboursements pour maladies et accidents du travail des agents titulaires.

Evolution du résultat de fonctionnement :

	2016	2017	2018	2019
Report résultat N-1	167 680 €	182 850 €	136 640 €	132 673 €
Recettes fonctionnement	2 354 774 €	2 726 765 €	2 511 093 €	2 322 139 €
Dépenses fonctionnement	2 089 604 €	2 422 974 €	2 265 060 €	2 079 631 €
Réalisation de l'exercice	265 170 €	303 791 €	246 033 €	242 508 €
Total réalisation + report	432 850 €	486 641 €	382 673 €	375 181 €
Affectation en investissement N+1	250 000 €	350 000 €	250 000 €	200 000 €

Les dépenses d'investissement :

	2019	2018	2017	2016
Dotations, fonds divers et réserve	1 378 € (1)	0 €	0 €	3 556 €
Remboursement capital des emprunts	196 326 €	229 069 €	250 710 €	215 015 €
Immobilisations incorporelles (I)	2 964 € (2)	24 564 €	13 270 €	290 €
Immobilisations corporelles (II)	64 786 € (3)	65 628 €	36 589 €	28 219 €
Immobilisations en cours (III)	2 304 983 € (4)	444 145 €	132 211 €	281 334 € €
040 – Opérations d'ordre entre section	102 010 € (5)	80 153 €	60 000 €	60 762 €
TOTAL	2 672 447 €	843 559 €	492 780 €	589 176 €

(1) Restitution de trop perçu de Taxe d'Aménagement.

(2) Etude schéma directeur pluvial et assainissement.

(3) Véhicule Kangoo électrique, matériel informatique (remplacement suite vol de 07/2019 au groupe scolaire), mobilier (Ecoles, Médiathèque, salle des fêtes), divers matériels pour service technique.

(4) Travaux rénovation énergétique, chaufferie bois, restaurant scolaire, accessibilité, réfection toiture anciens ateliers municipaux.

(5) Travaux en régie, amortissements immobilisations, + ou - value sur cession d'immobilisation.

Les recettes d'investissement :

RECETTES	2019	2018	2017	2016
Dotations, fonds et réserves (FCTVA, TA)	186 387 € (1)	194 647 € (1)	142 593 €	143 503 €
Subventions d'investissement	766 509 € (2)	115 181 € (2)	145 158 € (2)	78 728 €
Emprunts et dettes assimilées	750 000 €	/	/	/
Immobilisations Financières	12 641 € (3)	12 081 € (3)	11 547 € (3)	11 036 €
Opérations patrimoniales	36 275 € (4)		/	/
Affectation Résultat fonctionnement	250 000 €	350 000 €	250 000 €	250 000 €
Amortissements	61 077 €	38 169 €	26 945 €	23 677 €
Opérations cession d'actif	10 056 € (5)	158 153 € (4)	358 328 €	/
Opération pour compte de tiers	/	/	/	762 €
TOTAL	2 072 945 €	868 231 €	934 571 €	507 706 €

(1) Rembt FCTVA, Taxes d'Aménagement.

(2) Aides : rénovation thermique, accessibilité, chaufferie bois, restaurant scolaire, réfection étanchéité club house de tennis, rénovation toiture ateliers municipaux, informatique école, véhicule Kangoo, théâtre de verdure, protection de la digue de la mare, amendes de police.

(3) Encours dette terrain synthétique (C.C. du Savès).

(4) Avances sur commandes pour travaux restaurant scolaire.

(5) Sortie du patrimoine de l'ancien véhicule Kangoo (reprise lors de l'achat du nouveau véhicule).

Endettement pluriannuel :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2018	303 582.38 €	74 512.93 €	229 069.45 €	2 168 459.75 €
2019	262 311.94 €	65 985.46 €	196 326.48 €	1 536 866.20 €
2020	263 730.18 €	71 915.65 €	191 814.53 €	2 090 539.72 €
2021	236 728.68 €	60 711.81 €	182 734.49 €	1 898 725.19 €

Ratio niveau d'endettement : Le niveau d'endettement exprime le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter totalement, si elle consacrait l'intégralité de ses recettes de fonctionnement au remboursement de ses emprunts. En moyenne, il est de 0,8 année. Le seuil d'alerte de la comptabilité publique est de 1,8 pour les collectivités de 2000 à 5000 habitants.

	2019
En cours de la dette en fin d'exercice (31/12)	1 536 866.20 €
Produits réels de fonctionnement	2 195 056.92 €
Taux d'endettement (années)	0.70

En conclusion, la dette de la commune de Lherm est maintenant en dessous de la dette moyenne des communes de la strate.

Un emprunt de 750 000 € a été réalisé en 2019 pour financer les travaux du restaurant scolaire et le remboursement de la 1ère annuité interviendra en 2020 (il n'y a pas eu de recours à l'emprunt depuis 2011). Sans réalisation supplémentaire d'emprunt, les annuités baisseront d'environ 27 000 € en 2021 pour se stabiliser de 2021 à 2024 avec une charge de remboursement d'emprunt annuelle de 236 700 €.

A partir de 2026, l'annuité baisse de façon importante passant de 235 701 € en 2025 à 144 909 € en 2026.

La faible pression fiscale exercée par la commune et l'important patrimoine foncier aliénable (environ 4 hectares de terrains constructibles) sont deux leviers mobilisables pour la réalisation de projets communaux.

En effet, les annonces du gouvernement vont vers une diminution importante des dotations de l'Etat et il sera indispensable de bénéficier de ressources propres pour compenser ce désengagement.

Enfin, on peut espérer que la nouvelle Communauté de Communes de Cœur de Garonne contribuera à améliorer les services existants et en développer de nouveaux en investissant sur la commune de Lherm.

Tout cela était valable avant la crise du coronavirus, toutes ces données vont très certainement bouger.

M. le Maire s'interroge sur le devenir du gisement d'emplois conséquent que représentait AIRBUS, avec toutes les entreprises sous-traitantes.

M. le Maire s'attend à une très importante crise économique et les 4 ha de terrains constructibles en réserve, pourront compenser les réductions de dotations versées par l'Etat.

M. le Maire confirme que ce bilan reflète 31 ans de gestion du mandat de maire. La future équipe municipale sera probablement face à des difficultés pour la mise en œuvre du programme et je lui souhaite beaucoup de courage.

M. le Maire demande à l'assemblée de contrôler les montants des investissements proposés lors de la commission « Budget » :

INVESTISSEMENTS 2020 - DEPENSES	Article Dépense	Montant Dépenses T.T.C.
Capital des emprunts	1641	192 000.86 €
Solde étude schéma pluvial & assainissement	2031	5 000.00 €
Matériel de bureau & informatique	2183	15 000.00 €
Mobilier	2184	20 000.00 €
Matériel voirie	2188	15 000.00 €
Laveuse	2188	5 400.00 €
Honoraires et travaux église	2313	390 000.00 €
Solde chaufferie bois	2313	45 000.00 €
Solde restaurant scolaire	2313	220 000.00 €
Travaux Halle	2313	114 480.00 €
Travaux toiture Salle Polyvalente	2313	42 500.00 €
Travaux en régie	2313	60 000.00 €
Cases Columbarium	2315	6 000.00 €
Travaux d'accessibilité	2315	26 000.00 €
Réalisation d'une piste cyclable depuis la Rte de Bérat jusqu'au Chemin Larrieu	2315	71 000.00 €
Déficit reporté	001	313 773.14 €
Total Dépenses		1 541 154.00 €

M. le Maire doute que tous ces travaux puissent être réalisés en 2020.

Toutefois, il insiste sur l'urgence des travaux de mise en sécurité de l'installation électrique de l'Eglise et en appelle à la future équipe pour leur réalisation.

Le cahier des charges pour lancer le marché de travaux a été déposé par Mme BOSSOUTROT, juste avant le début du confinement. Je comptais organiser une réunion avec les personnes intéressées par ce dossier, afin d'en discuter, mais, empêché par la crise, je n'en n'ai pas eu le temps. Il a tout de même, pu être transmis à la DRAC pour avis.

INVESTISSEMENTS 2020 - RECETTES	Article Recette	Montant Recettes
FCTVA	10222	82 820.66 €
Taxe d'aménagement	10226	60 000.00 €
Excédent de fonctionnement	1068	200 000.00 €
Aide ADEME – Chaufferie bois	1321	114 480.00 €

Aide FSIL – Rénovation énergétique	1321	109 387.00 €
Aide Région – Chaufferie bois (solde)	1322	38 765.00 €
Aide Région - Accessibilité	1322	13 300.00 €
Contrat de territoire 2019 – Travaux d’accessibilité (solde)	1323	29 273.00 €
Aide départementale pour piste cyclable	1323	28 000.00 €
Aide Communauté de Communes pour travaux rénovation énergétique	13251	5 050.00 €
Aide FEDER – Rénovation énergétique	1327	88 852.00 €
DETR 2017 – Travaux d’accessibilité (solde)	1341	16 659.00 €
DETR 2018 – Travaux restaurant scolaire	1341	264 599.00 €
DETR 2019 – Travaux d’accessibilité	1341	52 047.00 €
Rbt capital emprunt stade par C.C.Coeur de Garonne	276351	13 225.00 €
Amortissements 2020	040	63 340.00 €
Virement de la section de fonctionnement	021	361 356.34 €
Total Recettes		1 541 154.00 €

2-Vote des budgets communal – assainissement et du lotissement communal 2020 :

2-1- M. le Maire présente le budget primitif communal et fait procéder au vote par l’assemblée de la section de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	Libellé	B.P.2020
	TOTAL DEPENSES	2 624 825.00
011	Charges à caractère général	657 400.00
012	Charges de personnel	909 500.00
014	Atténuations de produits	371 000.00
65	Autres charges de gestion courante	190 090.00
66	Charges financières	70 138.66
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
023	Virement à la section d’investissement	361 356.34
042	Opérations d’ordre entre section	63 340.00
	TOTAL RECETTES	2 624 825.00
70	Produits des services	191 680.00
73	Impôts et taxes	1 212 676.00
74	Dotations et participations	790 104.00
75	Autres produits de gestion courante	138 610.34
013	Atténuation de charges	20 500.00
76	Produits financiers	5 773.66
77	Produits exceptionnels	30 300.00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	175 181.00

M. HOMHER rejoint le Conseil Municipal à 18h55.

M. le Maire précise que toutes les dotations ont été notifiées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section de fonctionnement par chapitre

M. le Maire fait procéder au vote par l'assemblée la section d'investissement par chapitre:

Chapitres	Libellé	RAR+ INSCRIPTIONS B.P.2020
	TOTAL DEPENSES	1 541 154.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
16	Remboursement d'emprunts	192 000.86
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	55 400.00
23	Immobilisations en cours	914 980.00
040	Opérations d'ordres entre section	60 000.00
041	Opérations d'ordres entre section	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	313 773.14
	TOTAL RECETTES	1 541 154.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	342 820.66
13	Subventions d'équipements	760 412.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
27	Autres immobilisations financières	13 225.00
021	Virements section de fonctionnement	361 356.34
024	Produits des cessions	
040	Opérations d'ordre entre sections	63 340.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section d'investissement par chapitre.

M. le Maire informe le Conseil, que les montants des subventions, compte tenu du contexte et selon ordonnance, sont reportés en 2020 à l'identique de 2019.

Le montant inscrit ne sera pas forcément celui qui sera versé par le prochain conseil municipal. M. le Maire prend pour exemple, le comité des fêtes dont la principale activité est l'organisation de la fête locale, qui peut effectivement, se voir diminuer le montant de versement de la subvention, car cette année la fête locale n'aura pas lieu. Des discussions se tiendront avec le responsable qui sera en charge des associations.

Associations	B.P.2019	C.A.2019	B.P.2020
Ainsi-Danse	200.00	200.00	200.00
Anciens Combattants	400.00	400.00	400.00
Chasse	300.00	300.00	300.00

Projets de classe Ecole Primaire	5 830.00	5 070.00	5 830.00
Projets Ecole Maternelle	2 650.00	2 650.00	2 650.00
Comité des Fêtes	13 000.00	13 000.00	13 000.00
Euro-Lherm Jumelage	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Club de Football	7 000.00	7 000.00	7 000.00
Guidon Lhermois	500.00	500.00	500.00
Judo Club Lhermois	2 500.00	2 500.00	2 500.00
Lherminots	1 500.00	1 500.00	1 500.00
MJC-Horizon Culturel	18 400.00	18 400.00	18 400.00
Club de Pétanque	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Association Savès Patrimoine	200.00	200.00	200.00
Manivelles Occitanes	200.00	200.00	200.00
Club de Tennis	2 200.00	2 200.00	2 200.00
Troisième Age	350.00	350.00	350.00
Association Sportive du Collège	150.00	150.00	150.00
A.M.K.	200.00	200.00	200.00
Boutik O Commun	500.00	500.00	500.00
Total	58 080.00	57 320.00	58 080.00

Ces montants sont adoptés à l'unanimité.

M. GUY informe le conseil qu'en janvier un questionnaire retraçant le bilan de chaque association avait été adressé à chacune d'entre elles, sollicitant également un budget prévisionnel. Un courrier accompagnant ce document expliquait que le versement de la subvention serait étudié en fonction de leur dossier. Toutes les associations ont répondu, sauf le comité des fêtes. Mme DUPHIL a dû relancer au moins cinq fois, par tous moyens, et aujourd'hui, c'est le seul dossier qui n'est rempli comme il se doit, puisqu'il n'y a aucune réponse. M. GUY précise que le versement des subventions était bien conditionné par l'examen des dossiers mis à jour, et qu'il laisse en mairie l'ensemble des dossiers à disposition.

Mme BOYE demande confirmation sur les modalités et dates des versements des subventions aux associations. M. le Maire répond qu'elles sont habituellement versées fin juin de chaque année.

La date peut être avancée exceptionnellement.

M. GUY reprend en précisant que des associations sont en difficultés financières, compte tenu de l'inactivité.

Il précise que la MJC a adressé un courrier à la mairie. Elle est inquiète car dans l'impossibilité de faire des projections pour septembre et, pour pouvoir embaucher des professeurs, elle a besoin de connaître le montant des subventions qui lui sont allouées.

M. le Maire répond que les termes du courrier reçu de la MJC ne sont pas du tout sur le registre financier. Il est demandé d'étendre les plages horaires, car pour respecter les recommandations sanitaires, il sera nécessaire de diviser les groupes.

M. GUY complète en précisant que les associations sont inquiètes pour la rentrée de septembre, et qu'ils ont besoin de savoir ce qu'il en sera pour pouvoir se projeter. Les montants des subventions aujourd'hui votés, ne sont pas forcément les mêmes que ceux souhaités lors de la remise de leur dossier.

M. le Maire répond que ce sont les préconisations de l'Etat afin d'assurer au minimum les montants de l'année précédente.

M. le Maire souligne que le prochain conseil municipal aura toujours la possibilité de les modifier.

Sans tenir compte de la crise, M. le Maire considère ce budget est confortable, voire très confortable.

M. CARON précise qu'une note a été reçue ce jour précisant que la DETR serait versée prochainement afin de ne pas laisser les collectivités en difficultés financières.

Mme MERCI intervient en exposant un autre souci pour septembre, s'inquiétant de l'occupation de la salle polyvalente par le centre de soins Covid, vis-à-vis des associations.

M. le Maire confirme que la salle polyvalente est affectée au centre de soins Covid jusqu'au 24 juin.

Si, au 24 juin, les services sanitaires estiment qu'il n'y a pas besoin de poursuivre l'activité du centre de soins, alors la salle polyvalente retrouvera sa fonction.

Mme MERCI informe M. le Maire de l'inquiétude des associations qui occupaient la salle polyvalente : la MJC, le Judo, Ainsidanse, ainsi que d'autres associations.

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas le pouvoir de faire quoi que ce soit, c'est le Préfet qui décidera en fonction de la crise sanitaire. Celui qui dirige le fonctionnement de l'économie et plus largement celui des êtres humains, c'est le Covid. La réponse sera donnée le 24 juin.

Mme DE OLIVEIRA demande à M. le Maire, si dans l'éventualité où la réquisition est prolongée, a-t-il réfléchi à une alternative pour les associations.

M. le Maire répond qu'il n'y en n'a pas sur la commune de Lherm. Il est question de pouvoir conventionner avec l'Etat des activités sportives, afin de prendre en charge les enfants que l'école ne peut pas accueillir.

Mme DE OLIVEIRA informe que le Premier Ministre a annoncé, ce jour, dans son discours, la réouverture de toutes les salles, écoles, collèges et lycées à partir du 2 juin.

Mme MERCI répond qu'il y a également des centres dans les villages avoisinants et qu'il y aurait peut-être possibilité de mutualiser les centres.

M. le Maire renouvelle son impuissance face à ce genre de décisions.

M. le Maire conclut le sujet sur le budget primitif en précisant qu'un indicateur est très bon dans ce mandat 2014-2020, celui de l'épargne nette qui n'a jamais été aussi importante (64 211 €). Cela est un marqueur d'une bonne gestion municipale.

M. le Maire a le sentiment d'avoir travaillé correctement.

2-2- M. le Maire présente le budget annexe de l'assainissement et fait procéder au vote par l'assemblée de la section d'exploitation par chapitre :

Articles	Libellé	B.P.2020
	TOTAL DEPENSES	400 561.00
011	Charges à caractère général	152 083.40
65	Autres charges de gestion courante	5 000.00
66	Charges financières	42 013.66
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
042	Opérations d'ordre entre section	191 170.00
002	Résultat fonctionnement reporté	5 293.94
Articles	Libellé	B.P.2020
	TOTAL RECETTES	400 561.00
70	Vente produits	260 396.19
74	Subventions d'exploitation	10 300.00
75	Autres ppts de gestion courante	40 000.00
042	Opération d'ordre entre section	89 864.81
002	Résultat fonctionnement reporté	0.00

Mme BOYE précise les travaux à réaliser sur la station d'épuration, en particulier l'installation de capteurs de gaz à l'intérieur des bâtiments, afin de sécuriser pleinement le travail des agents, et le changement des membranes d'injection d'air dans le bassin d'aération.

Mme BOYE indique que ces deux interventions sont urgentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section d'exploitation par chapitre.

M. le Maire fait procéder au vote par l'assemblée la section d'investissement par chapitre

Chapitres	Libellé	B.P.2020
	TOTAL DEPENSES	305 898.14
16	Emprunts et dettes assimilées	89 463.00
23	Immobilisations en cours	126 570.33
040	Opérations d'ordre entre sections	89 864.81
001	Résultat reporté	
Chapitres	Libellé	B.P.2020
	TOTAL RECETTES	305 898.14
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	18 740.00
13	Subvention d'investissement	45 101.00
040	Opérations d'ordre entre sections	191 170.00
001	Résultat reporté	50 887.14

Mme BOYE précise que la totalité des montants correspondant au dossier déposé au titre du programme départemental a été inscrite, mais qu'au regard des événements, ces travaux ne seront certainement pas faits en 2020 dans leur intégralité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section d'investissement par chapitre.

2-3- M. le Maire présente le budget du lotissement communal et fait procéder au vote par l'assemblée de la section de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	Libellé	C.A.2019	B.P.2020
	TOTAL DEPENSES	205 349.50	116 282.87
011	Charges à caractère général	9 540.42	600.00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	111 609.37
042	Opérations d'ordre entre section	195 809.08	4 073.50
	TOTAL RECETTES	217 640.16	116 282.87
70	Produits des services	114 166.66	8 333.33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 473.50	600.00
002	Excédent reporté	/	107 349.54

Résultat de clôture de l'exercice 2019 (Fonctionnement) :

217 640.16 – 205 349.50 + 95 058.88 (excédent) = 107 349.54 €

Report au compte 002 de l'exercice 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section de fonctionnement par chapitre.

M. le Maire fait procéder au vote par l'assemblée la section d'investissement par chapitre :

Chapitres	Libellé	C.A.2019	B.P.2020
	TOTAL DEPENSES	103 473.50	4 073.50
040	Opérations d'ordre entre section	103 473.50	600.00
001	Solde d'investissement reporté	/	3 473.50
	TOTAL RECETTES	195 809.08	4 073.50
040	Opérations d'ordre entre sections	195 809.08	4 073.50

Résultat de clôture de l'exercice 2019 (Investissement) :

195 809.08 – 103 473.50 – 95 809.08 (déficit reporté) = - 3 473.50 (déficit)

Report au compte 001 de l'exercice 2020.

Section d'Investissement – Dépenses.

Chapitres	Libellé	C.A.2019	B.P.2020
040	Opérations d'ordre entre section	103 473.50	600.00
3555	Terrains aménagés	103 473.50	600.00
001	Solde d'investissement reporté	/	3 473.50
	TOTAL DEPENSES	103 473.50	4 073.50

Section d'Investissement – Recettes.

Chapitres	Libellé	C.A.2019	B.P.2020
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 809.08	4 073.50
3555	Terrains aménagés	195 809.08	4 073.50
	TOTAL RECETTES	195 809.08	4 073.50

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section d'investissement par chapitre.

M. le Maire complète en précisant que l'acte de vente du macro lot devait avoir lieu pendant le confinement pour un montant de 8 333 € nets, elle n'a pas pu se réaliser en raison du Covid-19 et le manque de réponse par les notaires, dès signatures d'acte par procurations. Cette vente clôturera le budget. Cette vente conditionne la construction des deux logements sociaux prévus.

M. MICLO intervient en demandant quel est le résultat de cette opération.

M. le Maire répond qu'elle a rapporté plus de 300 000 € à la commune.

M. BRUSTON précise qu'avec la somme de 111 609.37 € qui seront reportés sur le budget communal et les 320 000 € qui avaient déjà été provisionnés, ce qui correspondait à l'estimation des Domaines, et en retirant 26 625 € dûs au SDEHG, on aboutit à un gain de l'opération d'environ 405 000 €. Par rapport à la vente qui aurait pu se réaliser par l'intermédiaire d'un promoteur pour 300 000 €, il y a eu un excédent d'environ 105 000 €, ce qui correspond à une rentabilité de .35%.

M. le Maire confirme que cette opération a été très satisfaisante pour la commune.

3-Vote des taux des taxes locales :

M. le Maire propose de reconduire les mêmes taux d'imposition des taxes foncières et non foncières. Le taux de la taxe d'habitation n'étant plus à voter par le conseil municipal.

	Bases 2019	Taux 2019	Produits 2019	Bases 2020	Taux 2020	Produits 2020	Différence Produits 2020/2019
Taxe d'Habitation	3 734 000 €	13,97 %	521 640 €	3 850 000	13,97 %	537 845 €	16 205 €
Taxe Foncière Bâti	2 734 000 €	18,71 %	511 531 €	2 816 000	18,71%	526 874 €	15 343 €
Taxe Foncière Non Bâti	70 300 €	72,16 %	50 728 €	70 900	72.16 %	51 161 €	433 €
Total			1 083 899 €			1 115 880 €	31 981 €

Allocations compensatrices : 2020 : 46 513 €. Différence 2020/2019 : + 1 154 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le taux de 18.71 % pour la taxe foncière bâtie et 72.16 % pour la taxe foncière non bâti.

4-Versement de la prime exceptionnelle à certains agents municipaux :

Selon le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. En application de l'article 3 du Décret, selon lequel sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 € par agent. Compte tenu de la mobilisation durant toute la période du confinement, des horaires travaillées les soirs et week-end et des travaux exceptionnels liés à l'installation et au fonctionnement du centre de soins Covid-19, M. le Maire propose de verser cette prime exceptionnelle à la directrice générale des services et au responsable des services techniques.

M. PASIAN prend la parole et évoque le bouleversement des habitudes occasionné par cette crise sanitaire. Pour nos agents, il s'agissait d'être confinés mais également d'assurer une continuité du service public, dans un mode dégradé. Il remercie tous les agents qui ont accepté de travailler dans une période particulièrement anxiogène. M. PASIAN considère que cette prime ne doit pas être limitée à ces deux seuls agents, mais offerte à tous. Chacun a participé à des travaux pendant la période de confinement. Quand on parle de travail exceptionnel, encore faut-il pouvoir le quantifier. Depuis le début, M. PASIAN, comme de nombreux élus, a le sentiment de ne pas avoir été tenu informé de ce qui se passait, et n'est pas en mesure d'estimer véritablement le caractère exceptionnel du travail. Il s'agit de primer deux agents responsables de services. Quand on est à la direction d'un service, il est normal de mener le bateau quand il tangue, et une partie du travail accompli relève des fonctions de direction et du service public.

Des agents des services techniques sont également intervenus sur le domaine public pour assurer l'entretien du village, en pleine période de confinement. D'autres agents, confinés chez eux ont pu également assurer la continuité du service public, en télétravail, tel que les agents de la médiathèque

qui ont fait preuve d'ingéniosité et ont ainsi permis de faire des lectures aux enfants, des animations à distance, n'hésitant pas à se filmer et diffuser des vidéos en ligne.

Des agents ont également assuré le nettoyage des locaux et d'autres l'entretien des espaces verts.

A l'occasion de cette crise, il a été beaucoup question d'équité entre les salariés.

M. PASIAN propose de modifier cette délibération et de verser une prime d'un même montant à tous les agents qui ont travaillé pendant cette période, et qu'il est normal de les récompenser. Il y a peut-être une dizaine d'agents concernés et pas seulement deux.

Il faut saluer les agents qui sont intervenus sur l'espace public et dans cette période particulièrement anxiogène, particulièrement au début de la crise.

Pour certains leur fiche de poste ne prévoyait pas de mettre en œuvre ce qu'ils ont pu réaliser avec succès.

M. le Maire répond qu'il y a effectivement des agents qui ont été mobilisés ponctuellement pour certains travaux, et des agents qui ont procédé à leur organisation avec ingéniosité et réactivité importante, les week-end compris, et c'est bien cela que M. le Maire souhaitait récompenser.

M. le Maire affirme ne pas retirer sa proposition. Il indique qu'il va la soumettre au vote, supposant qu'il sera négatif car cette question a été certainement être préparée en amont, et qu'alors il proposera autre chose.

M. HOMEHR prend la parole et précise avoir eu la chance de ne pas être confiné et d'avoir pu travailler, et de ce fait d'avoir été informé sur tout ce qui a été mis en place au niveau du centre de soins Covid, mais pas sur la médiathèque. Aujourd'hui le centre de soins Covid draine un bassin de 25 000 habitants sur l'ensemble des communes environnantes. M. HOMEHR assure avoir croisé M. DEGEILH et Mme HEROUX une dizaine de fois, tard, le week-end, et qui étaient en contact permanent avec le virus. M. DEGEILH assurait quotidiennement le transfert du linge vers la laverie à Muret. Quant à Mme HEROUX, M. HOMEHR dit qu'elle a énormément œuvré sur la mise en place du centre de soins. Le centre de Lherm a été un centre modèle en Haute-Garonne, tant en collaboration avec les professionnels de santé qu'avec les collectivités. Pour exemple, nous étions en pénurie, pas que des masques, mais d'énormément de choses, et grâce aux efforts des collectivités, et de Mme SARRAZIN, directrice de l'Intercommunalité qui a grandement contribué à tous ces travaux, le centre a pu ouvrir dès le 23 mars 2020. M. HOMEHR s'adresse à M. PASIAN et s'étonne du fait qu'il dise qu'il soit difficile de quantifier, qu'il mette en doute, en tant qu'éventuellement futur maire, alors que cela peut relever des prérogatives d'un chef de service que d'avoir à affronter ce type d'activités dans des situations aussi exceptionnelles que celle que nous venons de connaître.

M. HOMEHR rejoint les propos de M. le Maire, et indique à M. PASIAN qu'il n'a rien préparé, et peut-être que d'autres personnes peuvent en bénéficier, dans ce cas cela peut faire l'objet d'une autre délibération.

Mme MERCI poursuit en précisant que d'autres personnes se sont également investies, telles que celles de la médiathèque. Mme MERCI tient à évoquer plus précisément l'investissement du CCAS, comme notamment Mme DUPHIL, qui l'a aidé à la préparation de la liste des personnes à contacter, et a répondu présente. Mme MERCI dit qu'elle est favorable à une certaine équité et partage. Elle sait bien que ces deux personnes se sont investies, mais il y a aussi des personnes qui ont continué à travailler qui méritent autant une prime, même si le montant n'est pas aussi significatif. Ce n'est pas une question d'argent, mais d'être récompensé pour ce qui est fait et de prendre en compte le travail qui a été fait.

M. GUY confirme que du personnel des écoles, de l'entretien et des services techniques ont également travaillé. M. GUY présume que M. CARON est également venu en mairie travailler sur le budget. M. GUY rejoint les propos de M. PASIAN, et ce n'est pas contre ces primes, mais pour l'ensemble du personnel concerné.

Mme MERCI dit à M. le Maire ne pas avoir préparé avec le groupe ces réponses, mais il est normal que chacun prépare les sujets mis à l'ordre du jour. On a des commentaires à faire sur le budget, sur plein de choses, et on les fait. M. GUY dit que le fait qu'il n'y ait pas eu de réunion de l'exécutif, les sujets n'ont pas pu être discutés en amont. En réponse à M. HOMEHR, M. PASIAN intervient en

confirmant que chaque fois qu'il reçoit une convocation du Conseil Municipal, il prépare en amont cette séance, en prenant connaissance des différents documents de synthèse mis à sa disposition.

M. le Maire précise que les services de l'Etat ont préconisé qu'il y ait le moins possible de réunions.

M. PASIAN indique également qu'en recevant l'ordre du jour et la note de synthèse, il prépare la séance du Conseil municipal.

M. PASIAN propose de réfléchir ensemble à un montant à affecter, sans dépasser le budget initial, d'autant plus que les salaires de la fonction publique territoriale sont bloqués depuis très longtemps et que le gouvernement nous permet le versement de primes exceptionnelles.

M. le Maire précise que Mme HEROUX avait au préalable annoncé qu'elle ne souhaitait pas se voir attribuer cette prime mais estimait que M. DEGEILH remplissait les caractéristiques énoncées dans le décret, qu'il a travaillé sans cesse tout en affrontant les risques.

L'engagement sur le terrain, dans un contexte incertain, démontrait un certain courage.

Mme SOBIERAJEWICZ a été en contact avec deux agentes d'entretien qui sont intervenues sur le nettoyage de l'école, et ne considéraient pas leur travail exceptionnel. Intervenant sur une partie de leur temps de service, elles ne souhaitaient pas se voir verser une prime.

Il en est de même pour M. DEGEILH qui ne réclame pas cette prime.

Mme SOBIERAJEWICZ confirme s'être entretenue avec Mme HEROUX qui ne souhaitait effectivement pas se voir attribuer cette prime. Par contre, M. DEGEILH a affronté des tâches à risques et a toujours fait preuve de bonne volonté. Bon nombre d'agents refusaient de s'approcher du centre de soins. Il a quotidiennement transporté des vêtements potentiellement contaminés.

Mme DE OLIVIERA se pose la question de la mise à l'ordre du jour de cette prime, puisqu'apparemment aucun agent ne souhaite recevoir cette prime.

M. le Maire souhaite clôturer le débat en proposant de retirer cette délibération, et que cette décision appartienne à la prochaine équipe municipale.

M. BRUSTON considère que cette décision serait dommageable, car cela signifierait que l'on ne veut pas du tout gratifier le personnel qui s'est investi dans cette période.

Mme BOYE propose de définir une enveloppe à distribuer selon des modalités qui seront définies ultérieurement, compte tenu de la prise de risque.

M. PASIAN propose de donner une « prime de risque » de 300 euros, par exemple, à tout le personnel concerné.

Mme LANGER intervient en précisant que selon elle, seuls les personnels qui sont sortis de chez eux pour travailler, méritent une prime. Ils ont été confrontés au danger. Le personnel qui a nettoyé le village alors que le confinement était en cours, ont pris un risque. Ceux qui ont fait du travail chez eux, n'ont pas été confrontés aux risques de contamination, même s'ils ont eu des initiatives particulières, comme le personnel de la médiathèque.

M. le Maire est tout à fait d'accord avec Mme LANGER, en complétant que ce qu'a fait M. DEGEILH, personne d'autre n'a souhaité le faire.

M. PASIAN ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible de voter finalement ces primes, puisque tout le Conseil y est favorable. Il propose de voter dès maintenant une prime, et puisque M. DEGEILH a accepté d'accomplir une mission particulièrement risquée, il propose de lui accorder une prime à la mesure du risque pris.

M. le Maire propose une somme à redistribuer selon des modalités qui seront définies par le prochain conseil municipal.

M. le Maire propose une enveloppe de 4 000 € à répartir entre les agents.

M. BRUSTON indique qu'il serait intéressant d'avoir ultérieurement les éléments tels que les présences des agents qui se sont investis durant cette période, pour pouvoir mettre en œuvre ces primes.

Mme SOBIERAJEWICZ complète en précisant qu'il y a dans le personnel, des agents vulnérables qui ne pouvaient pas travailler. On a l'impression qu'on a une équipe municipale qui s'entend très bien et qu'en posant des critères un peu aléatoires, cela risquerait de poser problème.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote une enveloppe de 4 000 € à répartir selon les agents qui répondront aux modalités définies ultérieurement, avec le dossier complet approprié. Cette répartition par agent sera votée lors du prochain conseil municipal.

5- Marché de travaux de la chaufferie bois – Lot n° 1 - Entreprise MALET : Exonération des pénalités de retard :

Selon le décompte final, le montant des travaux réalisés s'élève à 61 420,85 € HT ; Le montant des règlements effectués s'élève à 56 269,70 € HT.

Le montant restant mandaté est de 5 151,15 € HT soit 6 181,38 € TTC.

Le mandat de paiement a été rejeté par la Trésorerie de MURET, car la date de réception des travaux a été fixée au 10/12/2019 alors qu'elle aurait dû avoir lieu avant le 04/10/2019 (soit 3 mois à compter de la notification du marché du 04/07/2019).

Le Conseil Municipal doit délibérer pour exonérer l'entreprise MALET des pénalités de retard.

M. BRUSTON est tout à fait d'accord avec cette proposition, car la maîtrise d'œuvre interrogée a expliqué que les travaux de la mise en électricité, en particulier des fourreaux, ont été retardés et de ce fait, les travaux de voirie de l'entreprise Malet ont subi ce décalage. M. BRUSTON précise qu'il en a été informé parce que la maîtrise d'œuvre a répondu par mail à la demande de la mairie, en le mettant en copie, et qu'il n'en n'a pas été mis au courant auparavant.

Il est donc logique de l'exonérer des pénalités de retard, car n'en n'étant pas responsable.

M. BRUSTON indique également qu'il a appris qu'avait été demandé par la mairie la levée des retenues de garantie de deux entreprises qui ont fait des travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et du centre de loisirs. Il aurait aimé être au courant de cette demande, car ayant suivi les travaux, M. BRUSTON aurait pu dire si les travaux étaient bien terminés, sans problème, ce qui est heureusement le cas.

La mairie a interrogé la maîtrise d'œuvre sans l'en tenir informé.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte l'exonération des pénalités de retard à l'entreprise Malet pour un montant de 6 181.38 € TTC.

6-Marché de travaux du restaurant scolaire – Lot n° 9 – Entreprise ALIBERT : Avenant n° 2 :

Selon la proposition de paiement n° 12 présentée par Mme FAURE, un avenant n° 2 de 1 703.39 € HT a été présenté regroupant les deux devis suivants :

- Devis du 02/10/2018: Travaux modificatifs pour le remplacement des vasques sur meubles (meubles hors lot) par des lavabos collectifs type auge: 1 066,20 € HT
- Devis du 23/05/2019: Travaux modificatifs de prises d'air neuf et de rejets des installations de ventilation: 637,19 € HT

Ces devis n'avaient pas été réceptionnés en mairie, ni auprès de la maîtrise d'œuvre.

Toutefois, la proposition de paiement a été signée par Mme FAURE.

M. BRUSTON intervient en précisant n'avoir pas été informé de cet avenant avant l'ordre du jour de ce Conseil.

M. BRUSTON propose de voter de manière séparée, car l'historique des devis est différente. Le devis d'un montant de 637.19 € HT concerne une balance des travaux modificatifs réalisés en début de chantier, en particulier le réaménagement du local technique, et le déplacement d'une centrale de traitement d'air dans le faux-plafond. Compte tenu du montant final de ce devis très faible, il avait été convenu en réunion de chantier, de ramener ce montant à zéro.

Un état de plus et moins-value a été établi par la maîtrise d'œuvre technique SCOPING sur lequel cela figurait que M. BRUSTON a communiqué.

M. BRUSTON ne comprend pas la raison de la présentation de ce devis par ALIBERT.

En ce qui concerne l'autre devis, M. BRUSTON pense que la date du devis est erronée, car le 02/10/2018 le marché n'était pas encore notifié et les travaux ont démarré en janvier 2019.

M. BRUSTON confirme que les travaux ont été réalisés et bien qu'il n'ait pas retrouvé ce devis, trouve justifié de payer cette somme à l'entreprise.

Ces devis ont été envoyés avec un avenant établi par l'entreprise AZIBERT daté du 27/11/2019, mais M. BRUSTON indique qu'il n'a pas été mis au courant de l'envoi de cet avenant par l'entreprise.

M. BRUSTON propose de ne pas valider le devis de 637.19 €, puisqu'un accord avait été conclu avec l'entreprise, mais d'approuver celui de 1 066.20 €.

M. le Maire répond que l'accord d'annuler le devis de 637.19 € n'a été que verbal en réunion de chantier, que SCOPING a effectivement noté qu'il était ramené à zéro, en présence du responsable d'affaire d'ALIBERT qui en est parti depuis.

L'avenant n° 2 comprend les deux montants. M. le Maire refuse de scinder ces deux devis pour le vote.

M. BRUSTON considère qu'il aurait dû être informé de cet avenant avant qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, et qu'il aurait pu alors éclaircir la situation et apporter des éléments complémentaires avant. Il trouve cela extrêmement étonnant.

M. BRUSTON a la sensation d'être mis à l'écart des affaires, et des décisions sur des dossiers dont il a la charge.

M. BRUSTON s'adresse à M. le Maire en lui rappelant qu'il lui avait demandé de s'occuper de ce dossier, ce qu'il a fait. Il fait part de sa stupéfaction.

M. le Maire répond que ces travaux ont bien été confiés à M. BRUSTON, mais le responsable des travaux est M. MAINARDIS. C'est une co-production.

M. BRUSTON répond qu'effectivement il a travaillé avec M. MAINARDIS sur ce dossier, mais que c'est lui qui s'est occupé de la partie financière.

M. le Maire met aux voix l'avenant présenté par Mme FAURE, Maître d'œuvre, qui a suivi correctement le chantier, qui est de 1 703.39 € HT.

M. BRUSTON indique qu'il refusera de voter si les deux devis ne sont pas dissociés. M. BRUSTON précise également que le bureau d'études SCOPING et lui-même ont tenté de joindre, en vain, la Société ALIBERT.

M. le Maire rappelle que la société ALIBERT intervient régulièrement sur toutes les installations de chauffage de la commune et prévient son successeur de la nécessité de bonnes relations avec ALIBERT si le conseil émet un refus.

Par 1 voix contre (M. CHAUDRON), 3 refus de vote (MM. BRUSTON, MAINARDIS, SACAREAU), 8 abstentions (MM. PASIAN, HERNANDEZ, DE OLIVEIRA, MERCI, MICLO, BRETOS, PRETOTTO, GUY), l'avenant n° 2 au marché de travaux du restaurant scolaire est accepté.

M. BRUSTON complète avoir demandé plusieurs fois à ALIBERT de transmettre une proposition de contrat de maintenance pour le restaurant scolaire et visiblement, cela n'a pas encore été fait, à moins que la mairie n'ait reçu le document.

ALIBERT devait proposer un avenant au contrat de maintenance sur l'ensemble des bâtiments. Cela est important, car, aujourd'hui il n'y a pas de maintenance sur le restaurant scolaire. Toutefois, il y a un contrat signé pour la chaufferie bois.

M. MICLO propose que la société ALIBERT fasse un avenant sur le contrat de maintenance actuel, plutôt que de refaire un autre contrat de maintenance.

Mme SOBIERAJEWICZ intervient pour demander la raison pour laquelle le volet des sanitaires adultes n'est pas placé. M. BRUSTON répond qu'il n'était pas prévu au marché. Il en manquait un aux vestiaires du personnel, et il a été placé. Et signale encore une fois avoir été mis au courant par l'architecte et non par une demande de la mairie.

Mme SOBIERAJEWICZ rapporte que lorsque s'est tenue la réunion avec l'ensemble des entreprises, cela avait été relevé et Mme FAURE avait confirmé cet oubli, et qu'il s'agissait bien du volet aux sanitaires adultes. M. BRUSTON maintient qu'il s'agissait du volet des vestiaires. Il indique que 19 volets ont été posés, conformément au marché. Cette implantation est d'ailleurs conforme à l'étude thermique jointe au marché. Mme FAURE avait oublié de compter dans son premier décompte le volet de la légumerie.

M. BRUSTON confirme ses propos par un dernier mail adressé ce jour par Mme FAURE.

7-Cession de la parcelle communale A 1590 :

M. le Maire présente le projet de cession, par la commune de Lherm à un propriétaire riverain, d'une emprise de terrain de 53 m² issue du domaine public communal déclassé et située 23 rue des Acacias, aux fins de régularisation d'une situation de fait. Un puits est existant sur cette parcelle.

Cette emprise de terrain est incorporée depuis de nombreuses années dans la propriété riveraine cadastrée A n° 25.

La bande parcellaire communale face à la rue des Acacias implique quatre devants de propriétés.

M. le Maire avait proposé, il y a environ 15 ans, de vendre cette parcelle communale aux propriétaires riverains.

Un géomètre avait procédé aux bornages. Or, lorsque la vente a été possible, deux propriétaires ont refusé d'acquiescer la parcelle communale.

Or, aujourd'hui la propriété située 23 rue des Acacias est en vente, et au passage de l'acte, le notaire s'est bien rendu compte que la partie sur laquelle repose le puits est clôturée, mais ne lui appartient pas.

M. le Maire a demandé au géomètre de bien vouloir revoir la précédente délimitation, et a saisi les services des Domaines pour estimation du terrain. Une valeur unitaire de 100 € / m² sera retenue, avec abattement de 50 %, soit une valeur unitaire de 50 € HT / m².

La valeur estimée de la parcelle s'élève à : 53 m² à 50 € / m² = **2 650 € HT**

Mme BOYE demande la raison pour laquelle les services des Domaines ont divisé le prix par deux.

M. le Maire répond qu'ils ont tenu compte de la configuration de la parcelle.

Par 22 voix pour, la vente de la parcelle communale de 53 m² pourra être réalisée au prix de 2 650 € HT.

M. le Maire profite de ce sujet pour donner des informations sur la cession de la parcelle communale sise route de Rieumes qui a été précédemment accordée par le Conseil Municipal.

Le bornage doit être réalisé dans deux semaines.

8- Accueil des élèves à l'Ecole Maternelle :

M. le Maire indique que l'école maternelle devrait accueillir trois à cinq élèves supplémentaires dans les prochains jours. Une troisième salle de classe pourrait s'ouvrir pour accueillir de manière sécurisée les élèves acceptés.

Mme BOYE demande s'il y a beaucoup d'élèves scolarisés.

M. le Maire répond que sur l'ensemble de l'école, il y en a une soixantaine. Des roulements d'élèves par groupe sont organisés.

En maternelle, M. le Maire avait refusé sa réouverture et une nouvelle rencontre avec la Directrice, les agents municipaux et animateurs est nécessaire pour convenir des possibilités d'élargir l'accueil.

En effet, Mme SCHULTE souhaite aller plus loin que le protocole, en acceptant des élèves dont elle pense qu'il est nécessaire qu'ils soient à nouveau scolarisés.

Les services de l'Etat proposent aux collectivités une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

Ces dispositions restent floues dans leur application, et cela va coûter de l'argent.

M. le Maire demande s'il poursuit la concertation avec l'école maternelle pour accueillir ces enfants qui seraient prises en charge par des associations sportives.

Mme DE OLIVEIRA intervient en précisant que le Premier Ministre vient d'annoncer la réouverture de toutes les écoles, lycées et collèges à partir du 2 juin.

9- Remerciements des bénévoles investies durant cette période de crise sanitaire :

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'avoir publié, ce jour, une lettre ouverte aux Lhermoises et Lhermois en reconnaissance des gestes de solidarité de la population et de l'investissement du personnel municipal.

10- Jurés d'assises 2021 :

Le nombre de jurés à tirer au sort est de 9. M. le Maire demande au plus jeune conseiller municipal, M. GUY, d'annoncer les tirages :

Un premier tirage donnera le n° de la page de la liste générale des électeurs

Un second, donnera le n° de la ligne, et par conséquent le nom du juré

La personne tirée au sort devra être âgée au moins de 23 ans (électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1998 doivent être écartés)

Sont tirés au sort les noms suivants :

- 1- ALVES Cindy
- 2- BELIERES Anne Dominique
- 3- CALAS Thierry
- 4- COURIOL Fanny
- 5- EGEA – JORDA Rosa
- 6- FORET Stéphane
- 7- LARRIBET Pascale
- 8- LASCOURS Jérôme
- 9- LEHMANN Dylan

11-Questions diverses :

11-1- Intervention de M. CHAUDRON :

M. CHAUDRON a constaté qu'il n'y avait plus de poches dans les réservoirs pour les déjections canines, depuis 3 ou 4 mois. Mme HEROUX répond que ces sacs ont été commandés avant le confinement, et qu'ils n'ont toujours pas été livrés.

M. CHAUDRON interroge M. le Maire pour savoir « s'il est normal que Mme HEROUX fasse la promotion publique d'une des trois listes sur son compte facebook ». Il précise bien ne pas dire que c'est illégal mais souhaite savoir si cela est normal.

Mme HEROUX prend aussitôt la parole pour s'expliquer en indiquant son incompréhension de cette question qui relève du domaine privé.

M. CHAUDRON considère que ce n'est pas normal et pas loyal.

Mme HEROUX répond être libre de réagir sur son compte Facebook en toute latitude. Elle lui retourne la question : « Est-ce que je fais de la propagande électorale ? ». M. CHAUDRON répond par l'affirmative. Elle lui répond qu'il devrait lui adresser un courrier personnel, comme l'ont déjà fait certains qui ont adressé un courrier à M. le Maire et à M. le Préfet, et cela lui permettra de poser les choses clairement et de pouvoir s'en défendre. Elle indique à plusieurs reprises ne pas faire de propagande électorale.

M. CHAUDRON demande à M. le Maire que cessent ces pratiques pour le 2^{ème} tour.

Mme DE OLIVEIRA fait la remarque que la question est posée à M. le Maire et que Mme HEROUX n'a pas à répondre. C'est à M. le Maire de lui donner la parole.

Mme HEROUX lui répond que seul M. le Maire a le pouvoir d'assurer la police de l'assemblée.

M. le Maire clôt le débat en disant : « nous verrons ».

11-2- Intervention de Mme MERCI :

Collège : Mme MERCI souhaite donner des informations sur le collège. Depuis 15 jours, les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} ont réintégré le collège.

La Principale et son adjointe ont préparé le protocole pour recevoir en toute sécurité les élèves. Actuellement 32 élèves de 6^{ème} et 22 élèves de 5^{ème} sont présents au Collège.

Mme la Principale était dans l'attente des annonces du Gouvernement pour intégrer les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Avec le Directeur de l'Académie Adjoint, les membres du CA ont pu visiter le collège, avec les cinq salles ouvertes. Chaque élève dispose d'un ordinateur.

Mme MERCI souhaitait mettre en avant le travail remarquable de l'ensemble du personnel du collège.

CCAS : Mme MERCI poursuit en signifiant que le CCAS a été très actif durant ce confinement. Elle souhaite mettre à l'honneur les membres du CCAS qui ont fait un travail remarquable. Deux cent personnes âgées ont été contactées. Mme DUPHIL a aidé à travailler la liste des 400 personnes invitées au goûter des aînés. Les appels ont été partagés entre les membres du CCAS.

En qualité de vice-présidente du CCAS, Mme MERCI tient à remercier ces personnes.

Mme MERCI dit avoir lu l'article de M. le Maire qui est sur le site de la mairie, et regrette que le CCAS n'ait pas été cité. Mme MERCI dit à M. le Maire qu'il remercie des personnes qui se sont mobilisées et qu'il a cité des personnes. De ce fait Mme MERCI dit en citer aussi, telle que Mme MARTIN Pierrette qui a aussi confectionné des masques qu'elle a donné à des élus, ainsi qu'à des citoyens et à du personnel d'Auchan. De nombreuses autres personnes se sont investies. Mme MERCI se dit très heureuse de voir la solidarité du CCAS et de tous les Lhermois.

La communauté de communes a également pris le relais sur le contact des personnes, pouvant assurer un suivi auprès d'une dizaine de personnes.

Parallèlement à cela, des familles se sont trouvées dans des situations très difficiles, six familles ont pu être aidées.

Mme MERCI souhaite parler plus particulièrement d'une action qui met en avant toute la chaîne de solidarité, concernant une Lhermoise qui a aménagé deux jours avant le confinement, avec 4 enfants. Cette personne a été rapidement en difficulté et a pu être aidée par M. PASIAN qui a participé à cette chaîne. Mme MERCI remercie en particulier la Boutik Ô Communs, qui a activé son réseau d'adhérents, et qui a participé également à cette chaîne, et a permis d'obtenir un ordinateur, une machine à laver et des meubles.

Mme MERCI souligne la présence du CCAS et demande à M. le Maire, de s'exprimer en qualité de président du CCAS sur leur investissement.

M. le Maire peut effectivement dire que lorsque l'investissement a débuté, il a participé à l'épuration des listes de personnes à contacter.

Plusieurs personnes qui y figuraient et ne souhaitant pas être soutenue par le CCAS ont été enlevées.

M. le Maire a toujours répondu présent pour toutes les demandes d'aides alimentaires. L'action que mène le CCAS est une action en principe autonome, dirigée pour le public en difficulté.

M. le Maire poursuit, en évoquant que la période dans laquelle le CCAS va entrer, va avoir encore plus de travail face à des situations sociales encore plus importantes.

Mme MERCI indique que les membres du CCAS se sont investis pour contacter les personnes isolées ou en difficulté, et nombreux ont été contents d'être contactés.

M. le Maire dit avoir cité dans son article des personnes qui sont intervenues de leur propre initiative. Le CCAS est un organisme officiel dont les membres sont nommés par le conseil municipal et fonctionne durant le mandat pour offrir des services et dégager des possibilités d'aide et de financement pour les administrés.

11-3- Intervention de Mme SOBIERAJEWICZ :

Mme SOBIERAJEWICZ souhaite également s'exprimer, et précise que, puisque la campagne municipale est lancée et que M. PASIAN est cité, alors qu'il ne fait pas partie du CCAS, elle s'était elle-même proposée auprès de Mme MERCI pour apporter son aide au CCAS, et que celle-ci avait été refusée.

Mme MERCI répond en indiquant d'une part qu'elle n'a pas absolument pas parlé de campagne municipale, et qu'elle a travaillé avec les membres du CCAS. Mais que parfois l'entraide a été portée au-delà du cadre du CCAS, ce qui a été le cas entre autres avec M. PASIAN et la Boutik ô Communs.

Mme SOBIERAJEWICZ tient à remercier sincèrement le personnel des services écoles, entretien, technique et administrative pour avoir contribué à la fois à l'écriture et à la mise en œuvre des protocoles sanitaires permettant le retour aux écoles et à la cantine. Une importante partie de ces protocoles repose sur des mesures contraignantes en matière d'hygiène.

11-4- Intervention de M. BRUSTON :

M. BRUSTON souhaite faire un point par rapport au réseau de chaleur.

« Je voudrais faire un point sur le réseau de chaleur biomasse, puisque la saison de chauffe est terminée, et expliquer comment cette saison s'est déroulée.

La mise en service effective de la chaufferie bois a eu lieu le 8 novembre 2019, une fois le raccordement de l'électricité effectué par Enedis.

La chaudière a été arrêtée le mardi 20 mai 2020 dernier.

Le réseau de chaleur a donc fonctionné pendant 6 mois et demi.

Pendant cette durée, il y a eu 2 évènements particuliers :

- Un arrêt de la chaufferie bois du 12 au 26 février, du fait d'une fuite au droit des circulateurs (ou pompes) de la chaufferie. Il a fallu commander et remplacer la pièce défectueuse ;
- Et la période de confinement, pendant laquelle le chauffage du restaurant scolaire a été quasiment arrêté (température de consigne baissée à 15°C en permanence) et l'extension du groupe scolaire également. Soit du 17 mars au 18 mai (2 mois).

Compte tenu de ces évènements, la saison de chauffe de cette année n'est pas représentative d'une année normale.

La consommation de bois déchiqueté a été d'environ 60 tonnes. L'économie réalisée par rapport au prix du gaz a été d'environ 3 700 euros TTC (la TVA sur le bois est de 10%, alors que sur le gaz elle est de 20%), ce qui représente #30% d'économie.

La rentabilité moyenne : pourcentage de consommation de bois par rapport à la consommation totale gaz + bois, a été de #82%. Ce qui signifie que la consommation de gaz n'a été que de 18%.

Du point de vue financier global de l'opération, compte tenu de l'aide de l'ADEME qui nous a été accordée dernièrement (114 480 euros) le pourcentage d'aides total (FSIL + FEDER + Région + ADEME) s'élève à 79.2%. Ce qui signifie que, sur le montant de l'opération (442 279 euros HT) le reste à charge de la commune n'est que de 91 942 euros.

Afin d'obtenir les aides sollicitées et notifiées, en particulier pour le solde de la subvention du FEDER et pour l'ADEME, il est nécessaire de publier un article faisant état de l'ensemble de l'opération sur le site internet et la page facebook de la commune. Je transmettrai donc cet article prochainement.

Il reste à effectuer la formation GTC (Gestion Technique Centralisée) des Services Techniques par l'entreprise ALIBERT, qui est prévue dans une semaine ou 15 jours, en présence des Maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire et du réseau de chaleur. En effet, elle était prévue le lundi 16 mars et a dû être annulée pour cause de coronavirus. Cela se passera en téléconférence.

Il y a également, concernant l'ADEME, un « rapport d'avancement » très complet à effectuer sur le fonctionnement du réseau de chaleur depuis sa mise en service, spécifié dans le contrat reçu, que j'établirai également, puis un « rapport final » après une année d'exploitation.

11-5- Intervention de M. PASIAN :

M. PASIAN complète le sujet sur le Collège évoqué par Mme MERCI, en remerciant MM. COUNES et TROPIS, professeurs du Collège de l'avoir aidé aux travaux d'amélioration du parcours d'orientation au bois des Escoumes.

Dés la rentrée de septembre, la problématique du sport reste entière et les professeurs de sports ne pourront certainement pas pratiquer les sports collectifs et devront pratiquer des activités de pleine nature, telles que randonnées, courses d'endurance et d'orientation.

M. PASIAN signale que l'accès aux bois des Escoumes par la route de Rieumes est à améliorer. Cet accès est fréquenté par des bus scolaires et la buse du chemin d'accès est fragilisée et en mauvais

état. Il faudra voir avec la communauté de communes d'améliorer cet accès, et empierrier le chemin, pour sécuriser les manœuvres des bus dans ce chemin.

M. PASIAN termine en précisant qu'il a été beaucoup question de solidarité lors de cette crise, et les exemples d'entraide ou de fabrication bénévole de masques ne manquent pas, et a remarqué la solidarité des Lhermois à l'égard des commerçants qu'ils ont fait travailler dès leur réouverture, tels que les restaurants, coiffeurs, notamment.

La fleuriste a été peut-être la plus impactée et a réouvert à la fin du confinement. M. PASIAN rappelle que le week-end prochain, c'est la fête des Mères et invite les Lhermois qui ont prévu d'acheter des fleurs, de le faire chez la fleuriste du village. C'est important de soutenir nos commerçants et artisans, il en va de l'économie locale.

M. BRUSTON rappelle que M. le Maire avait sollicité le conseil municipal pour l'éventualité de mettre en place une cagnotte pour les commerces qui étaient fermés, par l'intermédiaire du Bureau de tabac, et qu'il n'y a pas eu de suite.

M. BRUSTON avait proposé d'ouvrir une cagnotte en ligne sur Internet où chacun pourrait faire un don pour aider les commerces face à leurs difficultés.

M. le Maire répond que le commerçant initiateur a abandonné ce projet qui pouvait être mal perçu par certains.

M. le Maire précise que les commerçants et artisans ont été contactés et informés des aides possibles auxquelles ils pouvaient prétendre, notamment du Département, de la Région.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses au sein du Conseil.

Puis il demande s'il y a des questions de la part des spectateurs.

C'est alors que M. HOMHER demande à intervenir

11-6- Intervention de M. HOMEHR :

M. HOMEHR souhaite rendre hommage une nouvelle fois et pour ce dernier conseil municipal, à M. le Maire pour tout ce qu'il a fait pour les citoyens de la commune, pour l'intégralité de son travail, pour l'ensemble de tous les projets menés sur la commune, en signe de remerciements, en appelle aux applaudissements.

M. le Maire, ému, termine la séance en rassurant M. HOMEHR, en précisant discuter avec énormément de Lhermois et être très régulièrement gratifié de félicitations, d'interrogations sur le changement de maire. M. le Maire est convaincu que son travail est au moins reconnu par la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

Le secrétaire de séance, Joël BRUSTON

Le Maire, Jean AYCAGUER

  